



Mairie de BEAUGEAY  
Service urbanisme  
17620 BEAUGEAY

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 017 036 23 R0016**

Déposé le : 10/07/2023

Sur un terrain sis à : 26 RUE DE GRATTE CHAT  
36 ZD 6

Pour : AMÉNAGEMENT DE 2 PETITS MOBIL-HOMES  
SUPPLÉMENTAIRE DANS UN CAMPING EXISTANT

**DESTINATAIRE**

**CAMPING LA CIGOGNE, représentée par Madame  
RENAULT Aurélia**

**26 RUE DE GRATTE CHAT**

**17620 BEAUGEAY**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par BLANC Emilie

Madame,

Vous avez déposé le **10/07/2023** à la mairie de BEAUGEAY une déclaration préalable.

Par lettre du 01/08/2023 (LR AR), distribué le **07/08/2023**, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00 Formulaire Cerfa :**
  - 4.1 Veuillez indiquer la surface de plancher de chaque mobil-home.
  - 4.2 Veuillez préciser la date et le numéro d'autorisation.
  - 5.4 Veuillez indiquer la surface de plancher existante et la surface de plancher créée.
- **DP09 Plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain :**
  - Veuillez fournir un plan à l'échelle (les côtes indiquées sur le plan fourni sont incohérentes les unes aux autres, et l'échelle indiquée ne correspond pas). Veuillez indiquer l'emplacement des mobil-homes.
  - Votre projet est situé dans une zone inondable, veuillez également indiquer les cotes altimétriques du terrain, rattachées au Nivellement Général de la France (NGF).
- **DP18 Attestation conformité résidences démontables : Veuillez joindre l'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité.**

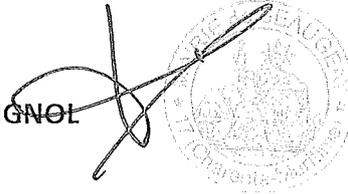
L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BEAUGEAY en date du **07/11/2023**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de ma consid ration distingu e.

Fait   BEAUGEAY, le 09/11/2023  
Le Maire

Jo l ROSSIGNOL



*La pr sente d cision est transmise au repr sentant de l'Etat dans les conditions pr vues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code g n ral des collectivit s territoriales.*

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la l galit  de la d cision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le d posant en ligne sur l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut  galement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la d cision ou d'un recours hi rarchique le Ministre charg  de l'urbanisme ou le Pr fet pour les arr t s d livr s au nom de l'Etat. Cette d marche prolonge le d lai de recours contentieux qui doit alors  tre introduit dans les deux mois suivant la r ponse (l'absence de r ponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).